

COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

PROCÈS-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 12 avril 2021 à 20 heures à la bibliothèque

Etaients présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Monsieur BAL Emmanuel (pouvoir donné à Madame BREBION Laëtitia), BAL Honorine (pouvoir donné à BAL Julien), BAL Marie-Claude (pouvoir donné à RIFFLART Luc), DUVIVIER Odile (pouvoir donné à LEFEBVRE Antoine)

Madame JACQUART Hélène, souffrante, quitte la salle après la délibération 23/12-04-2021.

Secrétaire de séance : Monsieur DOYER Christian

Monsieur le Maire donne lecture du cahier des délibérations de la dernière réunion.

Le conseil municipal accepte l'ajout d'une question à l'ordre du jour : Projet de consultations d'enfants à Tournehem-sur-la-Hem.

Au cours de la séance, il a été décidé :

Dél. 15/12-04-2021 : Désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif 2020

Vu l'article 2121-4 du CGCT,

Le conseil municipal est amené à désigner un président de séance pour le vote du compte administratif 2020.

Monsieur BAL Julien se présente comme Présidente de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et une abstention, désigne Monsieur BAL Julien, Président de séance pour le vote du compte administratif 2020.

Dél. 16/12-04-2021 : Vote du compte de gestion 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et une abstention

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Dél. 17/12-04-2021 : Vote du compte administratif 2020

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur BAL Julien doit délibérer sur le compte administratif.

Le compte administratif se résume ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		188 535,67 €		30 130,43 €		218 666,10 €
Part affectée à l'investissement	149 815,48 €				149 815,48 €	
Intégration AFR		8 659,88 €		1 167,49 €		9 827,37 €
Opérations de l'exercice	576 386,60 €	676 542,13 €	467 699,75 €	436 457,52 €	1 044 086,35 €	1 112 999,65 €
Totaux	726 202,08 €	873 737,68 €	161 043,80 €	467 755,44 €	1 193 901,83 €	1 341 493,12 €
Résultats de clôture		147 535,60 €		55,69 €		147 591,29 €

Excédent de financement 55.69 €

Restes à réaliser dépenses 136 847.06 €

Restes à réaliser recettes 117 981.00 €

Besoin total de financement 18 810.37 €

Le président décide d'affecter comme suit l'excédent de financement :

- 67 526.14 € au compte 1068 (recette d'investissement)
- 80 009.46 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Nombre de votants : 14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le compte administratif 2020 à l'unanimité.

Dél. 18/12-04-2021 : Vote des taux d'imposition 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition communaux. En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Le taux départemental de la TFPB est de 22.26 %.

Les taux communaux pour 2020 étaient : TFPB : 9.06 % et TFPNB : 17.25 %

Afin de continuer les investissements dans la commune, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux communaux d'environ 1 point.

Le calcul avec le coefficient de variation proportionnelle montre les taux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.35 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17.82 %

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 voix contre,

- Décide des taux d'imposition pour 2021. A savoir :
- Foncier bâti : 32.35 %
- Foncier non bâti : 17.82 %

Monsieur LEDUC Bruno a voté contre car il estime que les prêts des écoles se terminent en 2022 et 2023, que la DGFIP revalorise les bases et qu'il n'est donc pas nécessaire d'augmenter les impôts.

Dél. 19/12-04-2021 : Vote du budget primitif 2021

Les propositions du budget primitif 2021 sont présentées par Monsieur le Maire.

Remarques suivantes :

- 6574 : Associations : En 2020, les associations ont perçu les subventions demandées même si aucune manifestation ou cours n'a été organisé. Les subventions votées en 2021 ne seront attribuées que si les manifestations et les cours des associations ont lieu en fonction des règles sanitaires liées à la COVID 19.

Certaines associations ont estimé qu'il n'était pas nécessaire de leur verser une subvention cette année, d'autres l'ont baissée.

Le budget primitif 2021 est adopté comme suit : 14 voix pour et 1 abstention.

Dél. 20/12-04-2021 : Proposition d'achat de la maison 1 Place Comtesse Mahaut d'Artois

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de mairie est à l'étude et que le conseil municipal a eu l'occasion de visiter la maison de Madame BAL Denise 1 Place Comtesse Mahaut d'Artois en vente.

Lors de la dernière réunion de travail, le conseil municipal avait émis les remarques suivantes :

- Cette demeure est un patrimoine remarquable avec un intérêt historique (la devise de Charles Quint sur le pignon). La mairie représente l'image de la commune, de la Vallée de la Hem, un village riche en patrimoine.
- Le patrimoine ne créera pas d'emploi dans la commune mais peut faire augmenter le tourisme.
- Une réunion avec tous les partenaires pouvant aider financièrement la commune dans l'élaboration de ce projet sera organisée (Etat, Région, Département, Parc Naturel, FDE...).
- Un projet de mairie avait été étudié au presbytère ainsi qu'à la bibliothèque mais les travaux de rénovation étaient onéreux.
- La mairie actuelle n'est plus adaptée pour recevoir du public, elle n'est plus aux normes PMR et les conditions de travail ne sont pas optimales.

Une estimation des domaines a été réalisée pour un montant de 315 000 € avec une marge de négociation de + ou - 15%.

Monsieur le Maire propose un prix d'achat de 325 000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- approuve le projet de mairie dans la maison de Madame BAL Denise
- propose un prix d'achat de 325 000 € net vendeur
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat.

Dél. 21/12-04-2021 : Financement d'un emprunt auprès du Crédit Agricole
--

Vu la délibération n° 20/12-04-2021 décidant de l'achat d'une maison 1 Place Comtesse Mahaut d'Artois pour un montant de 325 000 € net vendeur afin d'y installer les bureaux de la mairie,

Il y aurait lieu de prévoir un emprunt afin de financer ce projet ainsi qu'une partie des travaux.

Monsieur le Maire a pris contact avec le Crédit Agricole qui propose le financement suivant :

- Montant de l'emprunt : 350 000 €
- Durée 25 ans
- Taux : 1.02 %
- Montant de l'échéance trimestrielle : 3 969.63 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole pour l'achat de la maison 1 Place Comtesse Mahaut d'Artois avec les modalités suivantes :
 - o Montant de l'emprunt : 350 000 €
 - o Durée 25 ans
 - o Taux : 1.02 %
 - o Montant de l'échéance trimestrielle : 3 969.63 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet emprunt.

Dél. 22/12-04-2021 : Mise en place du règlement des cimetières

La commission « cimetière » a élaboré un règlement des cimetières.

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur ce règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention

- Emet un avis favorable sur le règlement des cimetières.

Dél. 23/12-04-2021 : Vote des tarifs du cimetière

Vu la délibération n° 22/12-04-2021 instaurant le règlement des cimetières

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur les tarifs instaurés pour les différentes opérations funéraires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention

- Décide des tarifs ci-dessous pour les différentes opérations funéraires :
 - o Concessions de terrain : 30 ans : 30€ le m², 50 ans : 50 € le m²
 - o Concessions au columbarium : 15 ans : 450 €, 30 ans : 600 €, 50 ans : 1 000 €
 - o Ouverture et fermeture de cases au columbarium : 20 €
 - o Dispersion des cendres dans le Puits du Souvenir : 40 €
 - o Plaques pour les cases du columbarium : 15 €
 - o Plaques pour la stèle du Puits du Souvenir : 10 €

Dél. 24/12-04-2021 : Vente de tombes au cimetière de Guèmy

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de poser des tombes dans le cimetière de Guèmy et de les revendre au prix coûtant aux habitants de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de poser des tombes au cimetière de Guèmy et de les vendre au prix coûtant aux habitants de la commune, à savoir :
 - o Tombes de 2 places : 1 029.59 €
 - o Tombes de 3 places : 1 320.39 €

Dél. 25/12-04-2021 : Taxe sur la consommation finale d'électricité – fixation de reversement à la commune d'une fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L2333-2 à L2333-5, L3333-2 à L3333-3, L5212-24 et L5212-24-1 du CGCT,

Vu la circulaire COT/B/11/1517/C du 4 juillet 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration,

Vu l'article 5212-24-1 du CGCT version à venir en vigueur au 1^{er} janvier 2015,

Monsieur le Maire expose

Considérant que la loi 2013-1279 réforme la TCCFE dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe,

Considérant qu'en application de cette réforme, la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de toutes les communes de moins de 2 000 habitants et de plus de 2 000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la Fédération depuis le 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement du produit de la TCCFE à ses membres dans les conditions et limites prévues à l'article L5212-24 du CGCT,

Considérant que les membres de la FDE du Pas-de-Calais devront, par délibération concordante, acter les dispositions prises relativement au reversement du produit de la TCCFE, Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la FDE 62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions MDE pour l'éclairage public.

Depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Energie pour la rénovation énergétique des bâtiments se sont considérablement développées.

La FDE 62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L5212-24 du CGCT, et a fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera perçue et conservée par la FDE 62 sur le territoire des communes concernées, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1% pour le contrôle de la TCCFE
- 1% pour les frais de gestion
- 1% pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour l'éclairage public
- 2% pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments
- La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la commune sera de 95% à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95%

**Dél. 26/12-04-2021 : Numéro unique et réforme de la demande de logement locatif :
autorisation de signer la convention**

L'article L441-2-1 du code de la construction et de l'habitation issu de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue

mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes est mis en place.

Cette réforme a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'Etat désignés par le préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs. Dans ce cas, la collectivité territoriale doit signer la convention, entre le préfet de département et les services enregistreurs du département, qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifiée la commune pour les autres), et d'autre part de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

La loi ALUR du 24 mars 2014 modernise la gestion de la demande de logement social, en mettant en œuvre notamment le dossier unique de demande et permet aux guichets enregistreurs de partager les informations relatives à la demande.

Le conseil municipal,

Vu les textes en vigueur,

- L'article L2121-29 du CGCT,
- La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 modifiant les articles L441-2-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,
- Le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 et l'arrêté du 14 juin 2010 (modifié par l'arrêté du 09 septembre 2010),
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Considérant que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique départementale ;
- D'utiliser pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social ;
- De signer la convention entre le Préfet et les services enregistreurs du Pas-de-Calais concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national ;
- Et de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

L'inscription auprès des bailleurs sociaux sera informatique mais Monsieur le Maire participera toujours aux réunions d'attributions des logements dans lesquelles il argumentera afin de favoriser les dossiers déposés.

Dél. 27/12-04-2021 : Avis du conseil municipal sur le PPRI du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues a été prescrit par arrêté préfectoral du 16 janvier 2020.

Le projet de plan a été établi en étroite collaboration avec les collectivités concernées dans le cadre des différents comités techniques et concertation qui ont jalonné les phases d'études. La cartographie de l'aléa de référence a fait l'objet d'un porter à connaissance auprès des communes concernées le 16 juillet 2018.

Les services de la DDTM ont présenté le projet de plan lors de réunion de concertation. Le règlement de zonage a été modifié suite aux remarques et observations.

Ce projet fait l'objet d'une consultation officielle à laquelle chaque commune est associée.

Ce plan était disponible sur le site internet des services de l'Etat : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPRN-pieds-de-coteaux-des-wateringues>

Monsieur le Maire explique les enjeux de ce PPRI.

Le conseil est donc amené à donner un avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour et 3 voix contre,

- Emet un avis favorable sur le Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues.

Dél. 28/12-04-2021 : Mise en place d'une aide pour l'achat de vélo

La mobilité est aujourd'hui largement plébiscitée par les habitants, au regard des avantages que celle-ci présente, notamment la capacité à se déplacer sur des distances courtes à moyennes (grâce à l'assistance électrique). Elle répond également à de nombreux enjeux :

- Environnementaux car il s'agit d'un mode de déplacement respectueux de l'environnement puisque non polluant,
- De santé publique car il permet la pratique d'une activité physique et n'émet pas de pollution sonore,
- Economique car les utilisateurs du vélo ont une consommation locale généralement plus forte,
- Sociaux eu égard par exemple le coût d'acquisition d'un vélo.

Par délibération en date du 9 mars 2021, le conseil communautaire de la CAPSO a validé la mise en place d'une aide à l'achat vélo pour tous les habitants de la CAPSO dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée (50 000€).

Cette aide de 20% du prix d'achat arrondi à la dizaine supérieur est plafonnée à 150 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 100 € pour un vélo « classique ». Afin de favoriser

l'économie et le commerce locale et dans une logique de mutualisation des différents outils de développement territorial, la CAPSO a fait le choix d'octroyer cette aide sous forme de chèques HappyKdo.

La CAPSO a informé l'ensemble des mairies du territoire de la mise en place de cette aide et des conditions d'attribution. Les communes ont la possibilité également d'octroyer une aide à l'achat communale (qui n'est pas nécessairement conditionnée à celle de la CAPSO).

Si la commune ou l'EPCI participe à cette action, le bénéficiaire se verra octroyé une aide supplémentaire par le Conseil Régional.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix contre et 3 abstentions,

- Considérant que cette aide est plus utile dans les pôles urbains,*
- Ne souhaite pas mettre en place cette aide pour le moment dans la commune*

Dél. 29/12-04-2021 : Projet de consultation d'enfants à Tournehem-sur-la-Hem

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait judicieux de proposer à la population un service de consultation PMI dans la commune. En effet, la consultation d'Eperlecques est de plus en plus engorgée avec plus de 20 enfants vus en ½ journée et le nombre de consultations ne peut augmenter par manque de locaux pour accueillir les familles.

Les villages concernés par la mise en place d'une éventuelle consultation : Nordausques, Zouafques, Bonningues-les-Ardres, Audrehem, Clerques, Nortleulinghem, Mentque-Nortbécourt, Journy, Quercamps, Boisdingham.

Aux alentours les consultations existantes se situent à

- Audruicq : 10 kms*
- Bois-en-Ardres : 10.5 kms*
- Eperlecques : 10 kms*
- Lumbres : 17 kms*

Il n'existe aucun moyen de transport en commun régulier pour les communes voisines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Considérant que la commune est au centre des communes concernées par cette consultation*
- Considérant qu'il faut décentraliser les services à la population,*
- Emet un avis favorable pour la mise à disposition de la bibliothèque pour la consultation PMI*
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental.*

Informations diverses

- CAPSO : Passe culture :*

Il concerne les jeunes le lendemain de leurs 18 ans. Il s'agit d'une offre culturelle de 300 € valable 24 mois.

- Illuminations :

Monsieur le Maire a contacté la société SNEF qui a installé les illuminations de Noël. Il a fait connaître son mécontentement car certains sujets étaient défectueux.

La société a octroyé une remise de 364.54 €.

- Syndicat des Eaux :

La commune ainsi que Nordausques et Zouafques ont intégré la CASO puis la CAPSO.

Elles ont ensuite été rattachées à la régie eau de la CAPSO.

Le Syndicat des Eaux de la Vallée de la Hem Sud (avec les communes restantes) a intégré le SIDEAL en 2019.

Monsieur le Maire a contacté Monsieur PRUVOST Bertrand, Président du SIDEAL afin de savoir comment a été réparti l'actif du Syndicat (environ 350 000 €).

La CAPSO n'a pas récupéré d'actif ni de passif. Les élus au moment de l'adhésion des communes de Zouafques, Nordausques et Tournehem/Hem à la régie eau de la CAPSO ont émis un avis favorable sans aucune remarque à ce sujet.

- Vaccinations :

Un recensement va être effectué à la demande de la CAPSO et la Sous-Préfecture.

Monsieur DOYER Alain, membre du CCAS avait déjà commencé ce recensement pour les plus de 70 ans.

Les élus bénévoles vont se rendre chez les plus de 65 ans afin de recenser les habitants vaccinés contre la COVID 19, ceux désirant que la municipalité les inscrive et les emmène au centre de vaccination et ceux ne désirant pas être vaccinés.

Séance levée à 21 heures 45

Document approuvé par le secrétaire de séance

DOYER Christian



Le Maire

VASSEUR Jean-Paul

